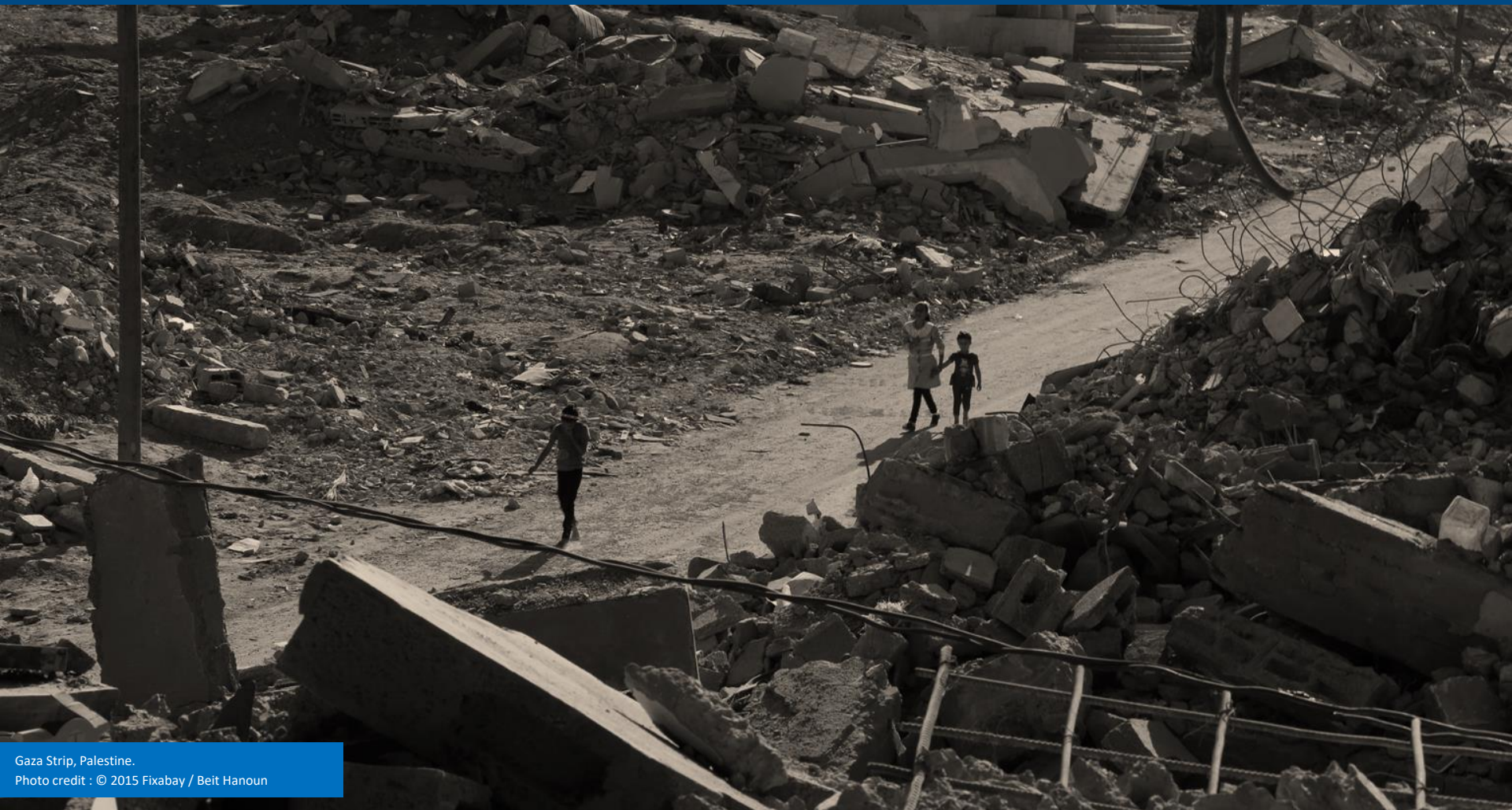




United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

# Réunion d'experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence (Siège de l'UNESCO, 21-22 mai 2019)

## Séance 1 : Cadres de l'UNESCO



- **Stratégie de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé** (adoptée en 2015 par la Conférence générale de l'UNESCO)
- **Addendum à la Stratégie relatif aux situations d'urgence liées à des catastrophes dues à des risques naturels et d'origine humaine** (adopté en 2017 par la Conférence générale de l'UNESCO)
- **Dispositions pertinentes de la Convention de 2003 et de ses Directives opérationnelles**
- **Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

- ❑ Adoptée unanimement par les 195 Etats membres de l'UNESCO
- ❑ Fournit un cadre d'action pour la protection et la sauvegarde de la culture dans les situations d'urgence, y compris le patrimoine culturel immatériel
- ❑ Appelle à la coopération et la collaboration entre les différents domaines de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et entre les grande variété d'acteurs intervenant dans les situations d'urgence

- ❖ Article 11 de la Convention de 2003 : les États parties ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel **présent sur leur territoire**, y compris dans les situations d'urgence
- ❖ Article 15 : les États parties doivent s'efforcer d'assurer **la plus large participation possible des communautés**
- ❖ Article 22.2 et para 50 des Directives opérationnelles : **définition de l'urgence pour demander une assistance internationale d'urgence** : « *lorsqu'un État partie ne se trouve pas en mesure de surmonter seul une situation due à un désastre, une catastrophe naturelle, un conflit armé, une grave épidémie ou tout autre événement d'origine naturelle ou humaine ayant de graves conséquences pour le patrimoine culturel immatériel ainsi que pour les communautés, groupes et, le cas échéant, individus détenteurs de ce patrimoine* »



- ❖ Article 17.3 et para 32 des Directives opérationnelles : **procédure accélérée pour l'inscription en cas d'extrême d'urgence** : « *en cas d'extrême urgence, et en conformité avec le critère U.6, le Bureau du Comité peut solliciter de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s) la soumission d'une candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente suivant un calendrier accéléré. [...] Les cas d'extrême urgence peuvent être portés à l'attention du Bureau du Comité par l'(les) État(s) partie(s) sur le(s) territoire(s) duquel (desquels) se trouve l'élément, par tout autre État partie, par la communauté concernée ou par une organisation consultative. [...]* ». **Jamais utilisée à ce jour.**
- ❖ Chapitre VI des Directives opérationnelles adopté en 2015 : sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et développement durable, y compris dans les contextes de catastrophe naturelle et de changement climatique (chapitre VI.3 sur la **durabilité environnementale**) et sur les situations liées au conflit (chapitre VI.4 sur **la sécurité et la paix**)

- ❑ Adoptés en 2015
- ❑ Cinquième point des principes : « l'accès des communautés, groupes et individus aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire pour l'expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti, **y compris en situation de conflit armé** [...] »

# Thank you

Learn more: [unesco.org](https://unesco.org)

 @UNESCO

Fumiko Ohinata, Chef de l'Unité de la gestion du  
programme, Entité du patrimoine vivant  
UNESCO  
[f.Ohinata@unesco.org](mailto:f.Ohinata@unesco.org)